

DELIBERATION N° 2018/477

Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 12/511/DBA du 20 novembre 2012 modifié, portant refonte de la réglementation de diverses utilisations privatives du domaine public sur la commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/112 du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2019, le montant des redevances et divers droits municipaux, **payables à terme à échoir sauf disposition spéciale**, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

Pour compter du 1^{er} janvier 2019, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

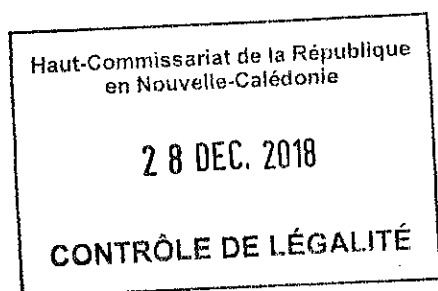
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Naturo



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
SFB	-	1
TOUS SERVICES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

ANNEXE 1

DROITS

PLACES DE STATIONNEMENT	
Stationnement des taxis et bus <i>Ce droit est payable annuellement. Il est payable en trois fois et dû en totalité avant le 31 septembre de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué. Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.</i>	121 000 F/an/véhicule
Stationnement des taxis pour les personnes à mobilité réduite	Gratuité

Marchands de denrées alimentaires :		
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires pour une surface inférieure ou égale à 10 m ² (toute période calendaire commencée est due dans son intégralité) *		
Type A	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²
	5 000 F/ jour	500 F/m ² supplémentaire au-delà de 10 m ² / jour
Type B	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²
	15 000 F/ semaine	1 000 F/m ² supplémentaire au-delà de 10m ² / semaine
Type C	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²
	40 000 F mois	4 000 F/ m ² supplémentaire au-delà de 10 m ² /mois
Type D (du 1er novembre au 30 avril)	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²
	40 000 F mois	1 000 F/ m ² supplémentaire au-delà de 10 m ² /mois

* Gratuité pour les associations agréées par la Ville et œuvrant dans un domaine d'intérêt communal

L'emplacement d'ambulant spécialement dédié à cet effet sur **la Place du RP Sagato** ne pourra être occupé que par un marchand de type C.

Marchands de denrées alimentaires		
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet sur la place RP Sagato (toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)		
Type C	51 500 F/ mois (si non électrifié)	67 000 F/ mois (si électrifié)

Le, ou les, emplacement(s) d'ambulant(s) spécialement dédié(s) à cet effet sur **la plage municipale de Nouré et l'entrée du Parc Provincial de Dumbéa**, pourra être occupé par un marchand de denrées alimentaires, selon la tarification suivante :

Marchands de denrées alimentaires :		
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet sur la plage publique communale de Nouré (toute période calendaire commencée est due dans son intégralité - du 1er novembre au 30 avril)		
Type D	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²
	40 000F/ mois	1 000 F/ m ² supplémentaire au-delà de 10 m ² /mois
Stationnement pour les marchands de denrées alimentaires en dehors des espaces autorisés par la Ville et définis par arrêté individuel (tous types)	16 500 F / jour	

DROITS D'OCCUPATION	
Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers	550 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F	660 F/m ² /jour
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables	55 F/m ² /jour
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)	11 000 F/jour/emplacement

Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles :	
- Entreposés sur le trottoir	220 F/m ² ou ml/jour
- Entreposés sur la chaussée	550 F/m ² ou ml/jour
- Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins)	275 F/m ² ou ml/jour
Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F. En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 10.000 F/jour	

Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités	
- Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande)	44 000 / implantation
- Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville	33 000 F/an/latte

Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, <i>sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal</i>	11 000 F/m ² /an
--	-----------------------------

L'emplacement pour une **base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa** ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :

Gestionnaires d'activités de loisirs	
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité	
Parc Fayard	30 600 F/ mois, révisable annuellement

BAREME DES DROITS FUNERAIRES

Barème de concession dans le cimetière :

Dimensions :

- Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m²
- Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m²
- Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m²
- Caveaux à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m²

Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :

Libellés	Tarif adulte	Tarif enfant (*)
Concession temporaire de 5 ans non renouvelable	10 000 F	5 000 F
Concession de 15 ans non renouvelable standard	44 000 F	33 000 F
Concession de 15 ans non renouvelable grande taille	55 000 F	-
Concession de 30 ans renouvelable standard	66 000 F	55 000 F
Concession de 30 ans renouvelable grande taille	77 000 F	-
Caveau à perpétuité	440 000 F	

(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.

La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.

Droit de superposition :

Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :

Droit de superposition dans les concessions	5 500 F
---	---------

Dépôt en caveau municipal :

Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivantes :

Libellés	Tarifs
Droit d'entrée en caveau municipal	11 000 F
Complément tarifaire par jour :	
- jusqu'au 179ème jour :	250 F / jour
- du 180ème au 360ème jour :	500 F / jour
- au-delà de 360 jours :	1000 F / jour

REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)

(cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014)

1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F/ m² de SHON fiscale

2) Immeubles autres : 85.000 F / équivalent habitant

Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :

a) Indexation :

$$K'3 = 0.15 + 0.85 \times \text{BT}21/\text{BT}21_0$$

Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de janvier 2018

Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.

Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale.

Les révisions semestrielles interviendront au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

b) Paramètres économiques :

BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».

Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.

Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.

REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE

Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes. Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit

par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	4 400 F
par m ² au-delà de 50m ²	5 500 F
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Tarifs doublés

Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux

par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	440 F
par m ² au-delà de 50m ²	880 F

L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces
---	--

ANNEXE 2

REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	9 800 F/Trim/foyer
REDEVANCE D'EAU POTABLE	30 F/ m3
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	30 F / m3
REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	1 800 F / cheval fiscal
TAXE DE DECLARATION DES ANIMAUX	2 000 F/animal
La taxe de déclaration est due annuellement par toute personne domiciliée dans la Commune pour les chiens qu'elle possède, à l'exception de ceux encore nourris par la mère.	
La taxe de déclaration est due en totalité avant le 31 mars de l'année considérée. Lors d'un contrôle effectué par les services de la fourrière ou de la police municipale, tout administré de la commune qui n'aura pas fait de déclaration ou fait une déclaration inexacte sera tenu au paiement de la triple taxe pour chaque animal non déclaré.	
TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS	
* Secteur de Dumbéa : hors intervention d'urgence	176 000 F / h
garde théâtre et piquet d'incendie	27 500 F / h
* Hors secteur	231 000 F / h
Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.	
TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	
Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	2 750 F/heure/gardien
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	
Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 100 F
TARIFS D'INTERVENTIONS DU SERVICE EXPLOITATION	
Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	27 500 F / are
Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	27 500 F / déplacement + 200 F / m2 traité
TARIFS DE COPIES A L'HOTEL DE VILLE OU A LA MAIRIE ANNEXE	
Copies noir et blanc	165 F / page
Copies couleur	220 F / page
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1 100 F / copie
Copie d'un dossier d'appel d'offres sur CD	550 F / CD
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 ^{ème})	1 100 F
TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX	
Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants : Liste électorale par bureau de vote Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote Tableaux annexes généraux et par bureau de vote Etiquettes électorales autocollantes	88 000 F forfait papier ou 11 000 F/CD
PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT	
Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.	2 750 000 F / place de stationnement non réalisée
Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal	1 500 000 F / place de stationnement

ANNEXE 3

LOCATIONS

EMPLACEMENT POUR INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS, PRODUITS ALIMENTAIRES OU PHOTOCOPIEURS A PIECES		
Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu.	11 000 F / trimestre / appareil	
LOCATIONS DE TERRAINS		
Location ou mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.		
Pour les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)	15 400 F/a/an	
Pour la superficie comprise entre 1are 1centiare et 5 ares inclus	1 650 F/a/an supplémentaires	
Au-delà de 5ares 1 centiare	880 F/a/an supplémentaires	
LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX		
Locaux relevant du domaine public communal :		
Dans la limite des disponibilités, <u>tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations</u> pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.		
Dans la limite des disponibilités, des locaux des <u>écoles publiques communales</u> peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :		
	Salle de classe pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) :	Cantine scolaire - Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) :
Tarif horaire	550 F	1 650 F
Tarif journalier	5 500 F	16 500 F
Tarif hebdomadaire	16 500 F	49 500 F
Tarif mensuel	55 000 F	165 000 F
Les salles de classe sont mises gratuitement à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.		
Locaux relevant du domaine privé communal ou ne ressortissant ni du domaine public, ni du domaine privé communal :		
Dans la limite des disponibilités des <u>locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance</u> peuvent être loués à des collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, au tarif de 1.000FHT/m ² /mois.		
Ces <u>locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations</u> pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.		
LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS		
Désignation	Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD	Associations/organismes extérieurs à la commune
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAIRIE, MAISON DE LA JEUNESSE - Journée (heures ouvrables)	1 100 F / heure / salle	2 200 F / heure / salle
SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE - Soirée (jusqu'à 21h)	2 200 F / heure / salle	4 400 F / heure / salle
<p>Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).</p> <p>Pour toute réservation, le montant est dû.</p> <p><u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u></p>		
LOCATION SALLE HOTEL DE VILLE		
SALLE D'HONNEUR		
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité	
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités	25 000 F / demi-journée	

INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES

Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :

Logement de catégorie «non meublé»	165 000 F/mois
Logement de catégorie «meublé»	220 000 F/mois

Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :

Appartement	132 000 F/mois
Villa	220 000 F/mois

LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE, RUE NOUMA JOUBERT (sous convention avec la Ville)

Selon les termes de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature

LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL

Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire	1 100 F/m ² /mois
---	------------------------------

ANNEXE 4

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)	3 300 F / pièce
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX (Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone)	
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral	220 F / page
Copie noir et blanc de plan cadastral	330 F / page
Copie couleur de plan cadastral	440 F / page
FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	
Panneau de signalisation (avec fixation)	27 830 F/pièce
Panneau signalétique d'activité	44 000 F/pièce
Latte sur panneau signalétique d'activité	33 000 F/pièce
Panneau indicateur d'équipement	121 000 F/pièce
Corbeille à papier	37 510 F/pièce
Poubelle dans buse béton	36 300 F/pièce
Poubelle 600 L	36 300 F/pièce
Poubelle octogonale type Mairie	275 000 F/pièce
Poubelle « Tulipe » type Centre Urbain	220 000 F/pièce
Arbre et arbuste	60 500 F/pièce
Poteau de voirie	12 100 F/pièce
Potelets bois « passage piéton »	22 000 F/pièce
Barrière type Croix de Saint André	66 000 F/pièce
Potelets « inox » anti stationnement	33 000 F/pièce
Banc en béton	72 600 F/pièce
Table en béton	302 500 F/pièce
Glissière de sécurité	16 500 F/ml
Borne anti-stationnement	27 500 F/pièce
Barrière ou portail municipal	300 000 F/pièce
Fenêtre Standard Bois 1500x1100	80 000 F/pièce
Fenêtre Standard Aluminium 1500x1100	100 000 F/pièce
Jalousie Aluminium 1500x1100	175 000 F/pièce
Porte	88 000 F/pièce
Porte double	176 000 F/pièce
Porte Aluminium simple	150 000 F/pièce
Porte Aluminium double	250 000 F/pièce
Tablier volet ou lames volet roulant	150 000 F/pièce
Volet roulant - largeur inférieure à 2ml	200 000 F/pièce
Volet roulant - largeur supérieure à 2ml	380 000 F/pièce
Vitrage Fenêtre standard	60 000 F/pièce
Vitrage jalousie	20 000 F/pièce
Extincteur percuté à recharger	7 000 F/pièce
Extincteur volé à remplacer	15 000 F/pièce

Plans d'évacuations à remplacer	50 000 F/pièce
Cuve à eau 200 L	60 500 F/pièce
Compteur d'eau	36 300 F/pièce
Clôture type Centre Urbain	33 000 F/ml
Autre clôture tous types et toutes hauteurs	27 500 F/ml
Tag non autorisé	10 000 F / m ²
Remplacement clé simple	1 650 F/unité
Remplacement clé unique (sous organigramme)	5 000 F/unité
Remplacement serrure simple <i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants</i>	5 500 F/unité
Remplacement serrure sur organigramme <i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des serrures autorisées dans l'organigramme</i>	10 000 F/unité
Foyer éclairage public support bois	181 500 F
Foyer éclairage public support métal. à crosse 7 / 8 m	350 000 F
Foyer éclairage public support métal. à crosse 9 / 10 m	400 000 F
Foyer éclairage public support métal. à crosse 11 / 12 m	450 000 F
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m	450 000 F
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m	450 000 F
Foyer éclairage public support béton	629 200 F
Foyer éclairage public mât de 4m. boule DN 500	150 000 F
Foyer éclairage à led	80 000 F/pièce
Boule seule	55 000 F
Caméra	220 000 F
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel	11 000 F/pièce
Chaises Mairie	6 600 F/pièce
Tivolis (3m x 3m)	70 000 F/pièce
Tables pliables	22 000 F/pièce
Tables autres	11 000 F/pièce
Barrières métal ou plastique	6 600 F/pièce
Clôture du parc Fayard	15 000 F/ml
Plaques de rues	11 000 F/pièce

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

ANNEXE 5

MATERIEL MUNICIPAL

La Ville de Dumbéa peut mettre son matériel à disposition des associations, partenaires de la Ville et des particuliers.

Ce matériel peut être mis à disposition gratuitement ou au travers d'une redevance municipale aux conditions et tarifs ci-dessous.

Aucune livraison n'est effectuée en dehors des demandes formulées par les services et partenaires listés ci-après.

Toute demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant la prise en charge ou la livraison du (des) matériel (s).

Un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) sera obligatoirement déposé à la Régie recette du Centre culturel avant la récupération du matériel.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MATERIEL :	
Aux services municipaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements publics communaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés)	3 fois / an
Aux associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées)	3 fois / an
Aux collèges de Dumbéa et au Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux APE des collèges de Dumbéa et APE du Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	1 fois / an

LA LIVRAISON GRATUITE DU MATERIEL CONCERNE UNIQUEMENT :	
Les établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés)	3 fois / an
Les associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées)	3 fois / an
Les collèges de Dumbéa et le Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an

LOCATION EN SEMAINE / JOUR	
Chaises	110 F / pièce / J
Tivolis de 3m x 3m	3 300 F / pièce / J
Tables pliables	880 F / pièce / J
Location de barrières mobiles	220 F / barrière / J
Forfait location et montage/démontage de la clôture (300m) du Parc Fayard dans le cadre d'une privatisation du parc / sous couvert d'un gardiennage pris en charge par l'organisation	200 000 F (pour maximum une semaine)

LOCATION EN WEEKEND / 2 JOURS	
Chaises	165 F / pièce / WE
Tivolis de 3m x 3m	5 500 F / pièce / WE
Tables pliables	1 430 F / pièce / WE
Location de barrières mobiles	330 F / barrière / WE

NB : Tout retard de matériel sera facturé 16.500 F par ½ journée (un retard d'une heure = ½ journée)

En cas de détérioration totale ou partielle des biens mis à disposition, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandé sera basé sur les montants proposés à l'annexe 4 de la présente délibération. En l'absence de tarifs mentionnés, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant de la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

TABLETTES NUMERIQUES :	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé	66 550 F / tablette
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé	70 000 F / tablette
BADGES D'ACCES	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du badge électronique sera facturé	5 000 F / badge

PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Les livres, disques et autres documents non rendus, perdus ou détériorés seront remplacés ou remboursés à la Ville sur la base du prix d'achat du document par la Ville.

ANNEXE 6

TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES ET/OU ACCUEILLIS PAR LA VILLE DE DUMBEA AU CENTRE CULTUREL DE DUMBEA	
TARIF PLEIN	3 000 F
TARIF REDUIT	1 500 F
TARIF GROUPE	1 000 F

UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES		
Désignation	Ligues hébergées et sous convention avec la Ville	Demandes ponctuelles des Ligues et Comités
Salle des arts martiaux Robert Monnier Salles omnisports d'Auteuil, de Koutio et de Katiramona Terrains de football de Katiramona et des Erudits Plateau sportif de Koutio Terrains de Futsal d'Auteuil Salle d'escrime Christian d'Oriola Salle de boxe Edmond Smith Parc des sports de Koutio : rugby et football (Dans la limite de 15 journées de compétition / stage ou entraînements sélection)	110.000 F / an	27.500 F / demi-journée (4h)

Tout créneau réservé est dû.

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES (suivant disponibilité)	
Salle des arts martiaux « Jean-Jacques MORI » et « Jean-Robert MONNIER »	
Autres associations	2.200 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Gratuit

Salle omnisports « Auteuil, Katiramona et Koutio »		
Autres associations		2.200 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit
Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil		
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 100 F/ heure
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	440 F/h ou gratuité à partir de 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2h sur l'année)
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 200 F/ heure
Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports de Koutio		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Associations extérieures à la Ville, hors Ligues et Comités		1 375 F / h
Halle des sports de Val Suzon, Salle de boxe " Edmond Smith" et Salle d'escrime " Christian d'Oriola"		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Autres associations		2 200 F / h
Terrains de beach-volley / beach soccer / plateau multisports de Koutio et terrains de futsal d'Auteuil		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Autres associations		1 100 F / h
PLAGE DE NOURE		
Simple utilisation :		
Associations de la commune	Moins de 150 participants	Gratuité
	de 150 à 300 personnes	20 000 F/j
	plus de 300 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	40 000 F/j
Particuliers Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 150 participants	15 000 F/j
	de 150 à 300 personnes	40 000 F/j
	plus de 300 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	70 000 F/j
APE, écoles de la commune, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
Location d'un grand faré (2 farés disponibles)		
Particuliers, associations		2 500 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		5 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

UTILISATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES MUNICIPALES (suivant disponibilités)		
Salle polyvalente non équipée en son et lumière avec chaises		
Associations extérieures à la commune	Pour une occupation de la salle (réunions, rassemblements, répétitions etc.)	13 200 F/jour
		7 700 F/½ journée
Associations conventionnées ou ayant leur siège sur la Ville		8 800 F/jour
		5 500 F/ ½ journée
Etablissements scolaires de la commune, les établissements publics (CCAS, CDE), les services de la Ville.		Gratuité
Entreprises privées		10 000 F / 1/2 journée 20 000 F / jour

La mise à disposition est convenue par courriers entre les parties au plus tard 2 mois avant l'événement et moyennant la redevance municipale qui valide la réservation et l'utilisation et ce en fonction des disponibilité de la salle

Salle d'exposition de la « Villa des arts » du Centre culturel		
Autres	4 semaines	22 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune		16 500 F
Autres	3 semaines	16 500 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune		11 000 F
Pour les établissements scolaires et établissements publics et services de la commune		Gratuité

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F sera demandé

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PARC FAYARD		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes	110 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	275 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	110 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	220 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	550 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa		Gratuit
Location d'un abri avec coffret électrique (branchements électriques & consommation) et point d'eau		
Particuliers, associations		11 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		22 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuité
Utilisation du podium avec tableau électrique.		
Particuliers, associations		17 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		34 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		9 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		18 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
Location d'un abri avec point d'eau uniquement		
Particuliers, associations		7 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		14 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

**Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie du Centre Culturel de Dumbéa.
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation**

PARC DU CROISSANT VERT (HORS B.U.S)		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	100 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	250 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	100 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	200 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	500 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa		Gratuit
Location d'un coffret électrique (branchements électriques & consommation)		
Particuliers, associations		5 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		10 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuité
Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		8 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		16 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie du Centre Culturel de Dumbéa.
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

MARCHE ET VIDE-GRENIER**Location d'espaces pour les marchés et vide greniers organisés par les maisons de quartier**

Pour les résidents de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	Gratuit
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	Gratuit
Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 200 F
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 100 F

Location d'espaces pour les marchés et vide greniers

Tout public	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 200 F
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 100 F
Associations extérieures à la ville	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 650 F
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 200 F
Association de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 100 F
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	1 650 F

MAISON DES COMMUNAUTES ET DES ASSOCIATIONS		
Association de la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	11 000 F / jour
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	22 000 F / jour maximum 250 personnes
Autres particuliers Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	33 000 / jour maximum 250 personnes
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 100 F / heure
Association sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux par créneau de 2h/semaine	440 F / h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2 h sur l'année)
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	5 000 F / heure

Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PISTE DE SECURITE ROUTIERE	
CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Gratuité
Autres CVL et établissements scolaires	25 000 F / demi-journée

Pour toute utilisation de la piste de sécurité, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES	
Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification de la structure morale mise en cause :	
Frais de gardiennage :	33 000 F / nuit / installation

